

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DU MANS

R E C E P I S S E D E D E P O T

CITE JUDICIAIRE 1 AV P MENDES FRANCE 72014 LE MANS CEDEX 2
SERVICE REGISTRE DU COMMERCE ET SOCIETES 02.43.14.18.50
SUR MINITEL 08.36.29.22.22 SUR INTERNET WWW.GREFFTEL.FR
E-MAIL GTCSARTHE@AOL.COM FAX 02.43.14.18.59

SCP AVOCATS JEAN PAUL PINOCHE

**8 BLD MONTREAL
BP 85
72202 LA FLECHE CEDEX**

V/REF :
N/REF : 84 B 22 / A-1154

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 15/05/2000, SOUS LE NUMERO A-1154,

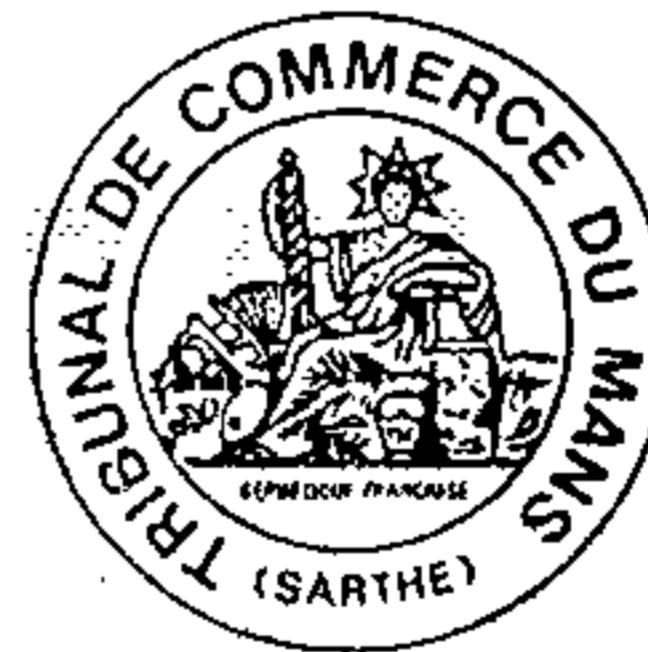
P.V. D'ASSEMBLEE DU 31/03/2000

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

... CONCERNANT LA SOCIETE
BOULFRAY SA
SOCIETE ANONYME
59, RUE PASTEUR
72200 LA FLECHE

R.C.S LE MANS 329 001 614 (84 B 22)

LE GREFFIER





BOULFRAY S.A.

Société anonyme au capital de 1 000 000 francs
Siège social : LA FLECHE - 72200 - Rue Pasteur n° 59

RCS LE MANS B 329 001 614 - INSEE n° SIRET 329 001 614 00018 - code APE 454J

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'an deux mil , le trente et un mars à 18 heures

les actionnaires de la société se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire annuelle, sur convocation faite par le conseil d'administration suivant lettres en date du 16 mars 2000.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Thierry BOULFRAY préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Madame Francine BOULFRAY et **Monsieur Gérard BOULFRAY**, deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Francine BOULFRAY est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent **800** actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- les copies des lettres de convocation,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un Commissaire aux comptes et d'un commissaire aux comptes suppléant, suite à la démission de Monsieur FILOCHE et de la SA S.E.C.O.
- Pouvoirs à Monsieur Thierry BOULFRAY.

Le Président donne lecture du rapport de ~~gestion~~ du conseil d'administration.

Cette lecture terminée, le président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, constate la démission pour raisons personnelles de Monsieur Michel FILOCHE de ses fonctions de Commissaire aux comptes et celle de la SA S.E.C.O. en tant que Commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Monsieur Thierry BOULFRAY, Président Directeur Général, propose à l'assemblée générale des actionnaires la nomination en tant que Commissaire aux comptes de la SA BOULFRAY, le Cabinet REBOURS DERANQUE ET ASSOCIES, SA au capital de 1 320 000 francs, dont le siège social est à LE MANS, 72200, 81 Avenue Bollée, immatriculée au RCS LE MANS B 399 256 387, représentée par Monsieur Bernard DERANQUE, société inscrite sur la liste des Commissaires aux comptes de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes d'Angers.

et Monsieur Michel REBOURS, Commissaire aux comptes inscrits sur la liste des Commissaires aux comptes de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes d'Angers, demeurant à LE MANS, 72000, 81 Avenue Bollée,
Commissaire aux comptes suppléant de la société

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à Monsieur Thierry BOULFRAY à l'effet de procéder à toutes les formalités requises en la matière et notamment à publier l'avis à insérer dans un journal d'annonces légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare que la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Le Secrétaire

Le scrutateur

